



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9368

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème des structures commerciales étrangères employant en France des entreprises elles aussi étrangères, au détriment de la main-d'œuvre française. Ce type de procédé nuit au développement de l'emploi en France et il souhaite connaître les contreparties réelles offertes en échange.

Texte de la réponse

L'implantation de structures commerciales étrangères ne peut avoir qu'un impact favorable sur l'emploi, sauf le cas exceptionnel où ces structures n'emploient pas de personnel français. Par ailleurs, leur participation à la vie économique nationale produit un effet indirect par le biais des taxes fiscales et parafiscales ou des cotisations qu'elles doivent payer comme les entreprises françaises. L'instauration de pratiques discriminatoires à leur égard ne saurait donc être une solution sur le long terme aux problèmes d'emploi en France, d'autant qu'elles susciteraient des mesures de retorsion, alors que l'activité sur le territoire national est largement tributaire de la place éminente qu'occupe notre pays dans les échanges internationaux, la France étant le troisième importateur et le quatrième exportateur mondial. Elles ne pourraient quoi qu'il en soit être mises en place à l'encontre de ces entreprises lorsqu'elles appartiennent à des pays membres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9368

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4572

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 941